

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00417

Numéro SIREN : 851 562 033

Nom ou dénomination : MY 2L

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2021 sous le numéro de dépôt B2021/006647

**Certifié conforme**

2019 B 417

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFIP N° 2033-A-SD 2021



N° 15948 \* 03

Deposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: MY 2L  
 Adresse de l'entreprise: 347 ALLEE DES PERRIERES 69400 GLEIZE  
 SIRET: 8 5 1 5 6 2 0 3 3 0 0 0 1 5  
 Durée de l'exercice en nombre de mois\*: 1 2  
 Durée de l'exercice précédent\*: 1 3

du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE  
 N° 10112121  
 sous le n° B2116647

		Exercice N clos le		
		13   1   0   15   2   0   2   1   1		
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	
		1	2	
		Net		
		3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012	
	Fonds commercial*			
	Autres*	014	016	
	Immobilisations corporelles*	028	030	
	Immobilisations financières* (1)	040	042	
	Total I (5)	044	048	
		302 537	302 537	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052
		Marchandises*	060	062
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070
		Autres* (3)	072	074
			100	100
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084	086	
			4 222	4 222
	Charges constatées d'avance*	092	094	
	Total II	096	098	
		4 322	4 322	
	Total général (I + II)	110	112	
		306 860	306 860	
<b>PASSIF</b>			Exercice N NET	
			I	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	10 000	
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		
	Report à nouveau	134	(5 882)	
	Résultat de l'exercice	136	5 463	
	Provisions réglementées	140	2 902	
		Total I	142	12 483
		Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	245 160	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	3 960	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)	169	45 256	
	Produits constatés d'avance	174		
		Total III	176	294 376
	Total général (I + II + III)	180	306 860	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	100	182
			184	
			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	

N° 2033-A-SD Editions Informatiques Comptables 2021

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <b>MY 2L</b>		Néant <input type="checkbox"/> *			
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018			
				Exercice N clos le			
				3   1   0   15   2   0   2   1   1			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
				217	218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier : )				242	6 088	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * )		243			244	
	Rémunérations du personnel*					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements*					254	
	Dotations aux provisions					256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259			262		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)					264	6 088	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(6 088)	
Produits financiers (III)	280	30 000		Charges financières (V)	294	6 899	
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	300	11 550	
		348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)					306		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	5 463	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	5 463	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	1 500
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. duodécies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345					
	BUD (44. sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit				346	30 000
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648	
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641			
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352	354	23 037
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*				356		
	Déficits antérieurs reportables* 5 882 dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	372	23 037



## **Note 10 - Faits caractéristiques**

Au cours de l'exercice, l'abandon de compte courant de 10.000e consenti sur l'exercice précédent à été reconstitué.

## **Note 10 - Annexe COVID-19**

### **Impacts de l'épidémie sur l'activité de l'entreprise**

Conformément aux dispositions du PCG1 sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que cette crise sanitaire n'a pas d'impact significatif sur son activité depuis le 1er janvier 2020.

## **Note 20 - Principes, règles et méthodes comptables**

### **Généralités sur les règles comptables**

Désignation de la société : SAS MY 2L

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés le 30/08/2021 par le dirigeant de la société.

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur. L'application des conventions générales s'est fait dans le respect du principe de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2021 présente un total est de 306 860 Euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de 5 463 Euros.

L'exercice a une durée de 12 Mois recouvrant la période du 01/06/2020 au 31/05/2021.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement ANC 2016-07 du 4 Novembre 2016 relatif au plan comptable général à jour des différents règlements.

Les immobilisations sont décomposées lorsque ces décompositions sont possibles et qu'elles présentent un caractère significatif.

Les immobilisations présentes n'ont pas été décomposées en raison du caractère non significatif ou non décomposable de ces dernières.

Les plans initiaux d'amortissement ont été maintenus.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les titres détenus par l'entreprise ont été comptabilisés sur la base du coût d'acquisition. A l'inventaire, si leur valeur d'évaluation retenue est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les stocks et en-cours sont évalués selon leur coût d'acquisition (biens acquis à titre onéreux) ou selon leur coût de production (biens produits).

Les informations complémentaires sur le bilan, le compte de résultat, ainsi que ceux relatifs aux engagements de l'entreprise et aux informations diverses sont présentées dans les notes ci-jointes.

**COMPTES CONTRÔLÉS  
PAR LE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

MY 2L  
Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 347 allée des Perrières, 69400 GLEIZE  
851 562 033 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 30 NOVEMBRE 2021

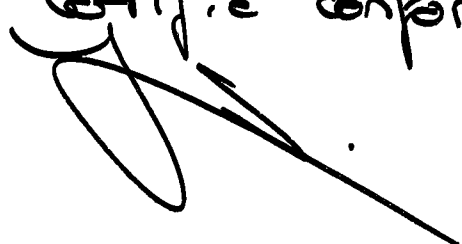
DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MAI 2021

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2021 s'élevant à 5 462,92 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>5 462,92 euros</b>
<b>Absorption des pertes antérieures</b>	<b>5 462,92 euros</b>
<b>Le report à nouveau s'élevant après affectation à - 418,61 euros</b>	

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme  
Le Président

*Certifié conforme*  


SASU MY2L

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mai 2021

A l'associé unique de la société MY2L

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associée unique en date du 18/05/2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MY2L relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juin 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

 MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON



## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leur perspectives d'avenir.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associée unique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé sur la situation financière et les comptes annuels. L'information sur les délais de règlement ne nous a pas été communiquée.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

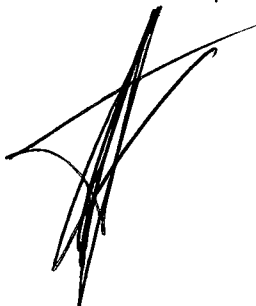
il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villefranche sur Saône,

Le 15 novembre 2021

Gildas TOLLET

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name 'Gildas TOLLET'.